



INSCRIPTION SCOLAIRE 2021/2022

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2018
se dérouleront du lundi 15 février 2021
Au vendredi 2 avril 2021

Vous trouverez la fiche de renseignement et la liste des documents à fournir sur :

www.conflans-sainte-honorine.fr > Famille et Education > Espace Famille et démarches en ligne

ou sur simple demande à l'accueil de l'Espace Romagné

Compte tenu de la situation sanitaire, nous vous recommandons d'envoyer votre dossier complet
par mail à espace-famille-romagne@mairie-conflans.fr

Pour plus de renseignements :



espace-famille-romagne@mairie-conflans.fr



01 34 90 89 00



LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE

Liste des documents **obligatoires** à fournir pour toute inscription scolaire :

- **Fiche de renseignement** – Inscription scolaire 2021/2022
- **Livret de famille** (Pages père / mère / enfant(s)) ou **acte de naissance** de moins de 6 mois (pour chaque enfant)
- **Carnet de santé** de l'enfant à scolariser (Pages des vaccinations obligatoires et à jour avec l'identité de l'enfant en haut des pages)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (voir liste des documents)
- **En cas de séparation ou de divorce**, la dernière décision judiciaire instituant les modalités de garde.
A défaut, une attestation sur l'honneur de séparation pour chaque parent + copie de la pièce d'identité de chaque parent

Après l'enregistrement de votre dossier complet, nous vous adresserons **le récépissé d'admission scolaire** comprenant les coordonnées de l'école de votre enfant.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION A L'ÉCOLE

Vous devrez contacter le(a) directeur(trice) afin de convenir d'un rendez-vous. C'est à l'issue de ce rendez-vous que l'inscription de votre enfant sera validée.

ÉTAPE 3 : L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les inscriptions débuteront en **mai 2021**.

La participation aux activités périscolaires (Restauration, accueils du matin et du soir, études surveillées, accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires) se fait uniquement sur inscription.

IMPORTANT

- **Les enfants sont inscrits prioritairement sur l'école du secteur scolaire correspondant au lieu d'habitation des parents**
- **Dans certaines situations particulières, il est possible que d'autres documents soient demandés**